

Art. 69
Am Q

Retire

Amendement de l'opposition officielle

Projet de loi n° 123 – Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec

L'article 69 du projet de loi est modifié par le remplacement de son deuxième alinéa par les suivants :

« Le plan stratégique est déposé par le ministre devant l'Assemblée nationale qui le réfère pour étude et recommandation à la Commission parlementaire compétente.

Le ministre soumet ensuite à l'approbation du gouvernement un plan stratégique qui doit tenir compte des recommandations formulées par la Commission parlementaire.»

*Retire
VR*

H.F. 00
~~Am 12~~
Am 6

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N^o 123

LOI SUR LA FUSION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC ET D'INVESTISSEMENT QUÉBEC

ARTICLE 53

Remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa de l'article 53 du projet de loi, les mots « provided for under » par les mots « set out in ».

~~Adopté~~
VR
Retiré
//

Sam a
Am e
Art. 152

Sous-amendement

L'amendement à l'article 152 «Tous les montants octroyés en vertu du premier alinéa ou d'une rente de retraite acquise auprès d'un régime public seront publiés dans les 15 jours suivants leur versement» est remplacé par le suivant :

«Tous les montants octroyés en vertu du premier alinéa ou acquis dans le cadre d'une entente de traitement différé seront publiés dans les 15 jours suivants leur versement»

Inrecevable
VR

L'article 152 est modifié par l'ajout à la
Fin du nouvel alinéa suivants :

« Tous les montants octroyés en vertu du
premier alinéa ou d'une rente de retraite
acquise auprès d'un régime public seront
publiés dans les 15 jours suivants
leur versement »

Rejeté

VR

~~Amendement~~ amendement

~~L'amendement à l'article 152 «Tous les montants octroyés en vertu du premier alinéa ou d'une rente de retraite acquise auprès d'un régime public seront publiés dans les 15 jours suivants leur versement» est remplacé par le suivant:~~

L'article 152 est modifié par l'ajout à la fin de nouvel alinéa suivant.
«Tous les montants octroyés en vertu du premier alinéa ou acquis dans le cadre d'une entente de traitement différé seront publiés dans les 15 jours suivants leur versement»

Retiné
VR